

raffineries commerciales au Canada et aux États-Unis aux fins de découvrir par des épreuves réelles et des marches d'essai, les genres et quantités d'articles que l'on peut produire avec le bitume extrait des sables bitumineux.

Je ne désire formuler aucune observation désobligeante sur le travail de l'Abasand, mais jetant un regard en arrière sur la tâche accomplie depuis l'installation de l'usine en 1935, j'ai l'impression que l'on ignorait certains éléments indispensables au succès commercial. Un point, par exemple, qui importe beaucoup dans l'exploitation d'une entreprise de ce genre n'est pas seulement la qualité des sables, mais les frais que comportent leur extraction et leur transport au point où ils seront traités. Dans certains cas, les terrains de couverture atteignent jusqu'à 150 pieds, parfois cependant ils sont moindres. On ne saurait faire l'extraction de ces sables comme celle de la houille ou des minerais. Il n'est pas question de creuser un puits, de retirer le sable et de le transporter au point de traitement. Apparemment, la seule façon de procéder consiste à enlever tous les terrains de couverture et alors à transporter les sables à l'endroit où ils sont traités.

Les membres du comité ont dû constater que l'on avait demandé des renseignements à la Consolidated Mining and Smelting sur trois sujets. Je pourrais dire en passant que le coût total de ces travaux a atteint le chiffre d'environ \$132,000. Après avoir exécuté ces travaux, cette compagnie a présenté un rapport qui fut déposé à la Chambre le 15 avril 1943 et mis ainsi à la disposition des honorables députés. La Consolidated Mining and Smelting Company est une entreprise minière qui a réussi dans ce domaine et qui a à son emploi plusieurs techniciens de premier ordre. Les conseils contenus dans ce rapport devaient avoir, naturellement, beaucoup de poids. Je ne ferai pas de longs commentaires sur ce rapport, mais je citerai les recommandations suivantes :

La continuation du programme de forage dans la région de la rivière Steepbank et ailleurs.

Apporter certaines modifications à l'usine de l'Abasand Oils Limited, afin qu'on puisse y obtenir des données d'exploitation plus complètes.

L'obtention de données complètes sur la sorte et la qualité des produits que l'on pourrait retirer des sables bitumineux d'Athabaska.

La préparation de plans et d'estimations indiquant le chiffre des immobilisations, les frais d'exploitation, les problèmes du transport et de la vente que comporterait la construction d'une usine de grande envergure.

Le régisseur des huiles et les techniciens du ministère des Mines et ressources ont étudié ce rapport avec beaucoup de soin. On peut bien dire que les besoins d'huile combustible se font de plus en plus grands. Il fut

décidé, après mûre réflexion, de conclure une entente avec l'Abasand Oil Company. Elle possédait déjà certains ouvrages sur les lieux, bien qu'incomplets, mais ils pouvaient servir de base à des essais sérieux. En conséquence, une entente fut signée avec l'Abasand Oil Company et le texte en fut déposé à la Chambre le 20 mai 1943. On y trouve toutes les conditions des arrangements pris avec cette compagnie. Je vais les résumer brièvement.

Le Gouvernement a avancé tous les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle usine et à la continuation des travaux, sur la garantie de toutes les valeurs actives de la compagnie.

En deuxième lieu, les travaux de construction et d'exploitation relèvent encore de la compagnie, mais c'est le Gouvernement qui dit le dernier mot. Je puis dire en passant que certains nouveaux administrateurs ont été nommés au conseil de l'Abasand Oil Company et que ce sont des hommes qui possèdent une expérience générale dans les travaux miniers. Les travaux exécutés par l'Abasand Oil Company depuis ce temps ont obtenu l'approbation du directeur de la division des mines et de la géologie du ministère des Mines et ressources.

À l'expiration de l'entente, le Gouvernement a le premier droit d'option de prendre possession de toute l'entreprise à des conditions justes et raisonnables, sans aucune allocation pour la clientèle. Nous avons ainsi pris possession de l'actif de l'ancienne Abasand Oil Company. Si le Gouvernement désire garder cet actif et ne peut s'entendre avec les premiers propriétaires sur la valeur de ce dont il prendra possession, il est prévu que la question sera soumise à la Cour de l'Échiquier. Je viens de le dire, on s'est occupé ensuite de réorganiser la société et de lui donner une nouvelle administration. Puis, on s'est demandé si l'établissement existant pouvait suffire à la tâche et poursuivre toutes les épreuves voulues pour déterminer la valeur commerciale de ces sables. C'est sur ce point, je crois, que les esprits ne sont pas d'accord.

Tout ce que je puis dire, c'est que la société Abasand a obtenu les conseils les plus éclairés disponibles. Ceux-ci ont ensuite été vérifiés par la division des mines du ministère des Mines et ressources. Toutes les modifications de l'usine, de même que les travaux connexes, ont fait, avant leur exécution, l'objet d'études soignées et d'ententes entre les techniciens de la société et ceux du ministère. On s'est rendu compte que l'usine existante ne se prêtait pas à des épreuves concluantes. L'aménagement ne s'y prêtait pas; elle ne présentait pas l'équilibre voulu entre les différents facteurs entrant en ligne de compte et sa dis-